

Règlement Intérieur de l'Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport

Introduction :

Ce Règlement Intérieur a pour objet de préciser les principaux **droits** et **devoirs** de tous les membres de l'Association Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport.

En signant leur bulletin d'inscription, les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs acceptent le présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

1 L'Association

1.1 Règlement

Tout adhérent s'engage à se conformer non seulement au présent règlement mais aussi, aux règlements intérieurs spécifiques aux lieux fréquentés.

1.2 Cotisation

L'adhésion est valable pour une saison et constitue un engagement définitif (sauf cas de force majeure). A ce titre, aucun remboursement, même partiel, ne pourra avoir lieu.

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le Bureau Directeur.

1.3 Responsabilité du club

L'Association Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels, lors du déroulement de ses activités.

L'Association n'est responsable de ses adhérents qu'à l'intérieur des locaux aux horaires de leurs séances et après que les parents, pour les enfants mineurs, se soient assurés qu'ils ont été pris en charge par un dirigeant ou un entraîneur.

En dehors de cette limite, l'adhérent est sous sa responsabilité ou celle de son représentant légal.

L'Association est également responsable des adhérents lors des déplacements pour les compétitions, les stages, ou toutes autres activités organisées par le club. L'adhérent mineur ou majeur devra se conformer aux instructions du ou des entraîneurs, du dirigeant du club ou de la personne mandatée par le club le cas échéant.

1.4 Correspondance

Toutes remarques, suggestions ou réclamations doivent être adressés par courrier ou par mail au siège du club (6 allée des Peupliers 26700 Pierrelatte ou pierrelattenatation@gmail.com).

Les adresses électroniques apparaissant dans les mails ne doivent pas être utilisées sans l'autorisation du club à qui elles ont été confiées.

2 Entraînements, Séances, Compétitions, Stages

2.1 Participation aux séances

Tous les adhérents devront fournir au moment de l'inscription les pièces suivantes permettant de constituer son dossier :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation ou le questionnaire de santé, si le certificat médical est daté de moins de 3 ans.
- une photo d'identité
- le montant de la cotisation
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse des parents

Après le 15 octobre, si le dossier n'est pas complet le nageur ne pourra être accepté aux entraînements, celui-ci ne pouvant être ni licencié, ni assuré.

Lorsque le dossier sera complet une carte de membre sera délivrée.

2.2 Horaires des séances

Il est impératif de respecter les horaires et les exigences des groupes qui vous sont affectés.

Les retards ou les départs anticipés répétés, sans raison valable, après avertissement de l'éducateur, pourront entraîner des sanctions. Les mêmes mesures pourront être prises en cas de retards répétés de la prise en charge de l'enfant par le représentant légal, qui obligerait l'éducateur à en assurer la garde en dehors du créneau horaire d'entraînement ou en dehors de son temps de travail.

2.3 Attitude lors des séances, compétitions et stages

Tout adhérent ne devra pas avoir un comportement irrespectueux ou violent à l'encontre d'un dirigeant, d'un arbitre, d'un juge, d'un chronométreur, d'un éducateur sportif, d'un bénévole, d'un adhérent, d'un nageur, quel que soit son club d'appartenance, mais aussi des responsables des locaux mis à notre disposition, du personnel de la piscine et ne devra pas commettre de dégradations des locaux privatifs ou mis à disposition. L'adhérent devra également avoir une attitude correcte, respectueuse et ne doit pas commettre d'acte répréhensible par les lois et règlements en vigueur lors des déplacements (compétitions ou stages), en dehors des temps compétitions ou d'entraînement.

2.4 Présence des parents pendant les séances d'entraînement, compétitions et manifestations

La présence des parents au bord du bassin n'est pas autorisée sauf, lors des journées portes ouvertes organisées par le club et, lorsque que cela est toléré, lors des compétitions ou des manifestations. Dans tous les cas, leur attitude et/ou leurs propos devront être irréprochables et en rapport avec les valeurs éthiques que veut véhiculer le club (article 7 du présent règlement).

Aucune personne en tenue de ville ne sera tolérée au bord du bassin (hormis les accompagnateurs de groupe ou les dirigeants venant vérifier le bon fonctionnement des entraînements et de la sécurité).

2.5 Assiduité aux séances des groupes compétitions,

En inscrivant les enfants à l'Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport, les parents s'engagent à les envoyer régulièrement aux entraînements et ce durant toute la durée de l'entraînement. En cas d'impossibilité absolue (maladie, obligations scolaires etc.) les parents devront en avertir l'entraîneur avant le rassemblement. La responsabilité du club exigeant que les enfants ne puissent se servir du prétexte de l'entraînement pour s'absenter sans autorisation.

Les parents devront s'assurer de la présence d'un entraîneur du club ou d'un dirigeant à chaque entraînement, et dans le cas où aucune personne précitée ne serait présente, les parents ne devront pas laisser leurs enfants. Dans tous les cas (entraînements, compétitions, stages, etc.) les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par le club.

La prise en charge par le club des enfants ne se fait que 10 minutes avant et 10 minutes après les entraînements, temps nécessaire pour se changer. Les horaires donnés pour les entraînements étant les heures de début et de fin.

Lors des entraînements, nous demandons aux adhérents de mettre toutes leurs affaires dans un grand sac, et de le ramener sur le bord du bassin, nous leur demandons de ne rien laisser dans les vestiaires.

Des compétitions de différents niveaux sont organisées régulièrement au cours de la saison. Elles sont annoncées par affichage au tableau dans le hall d'entrée de la piscine, et sur le site du club. En fonction de leur progression, de leur assiduité et de leur comportement les enfants peuvent être sollicités en cours de saison pour y participer. Il serait souhaitable que chaque enfant sollicité participe au moins à une ou deux compétitions dans la saison avec un effort particulier pour les compétitions par équipe. Lorsqu'un nageur est engagé pour une compétition, il convient que celui-ci assume sa décision afin d'éviter des frais inutiles au club (frais d'engagement, amendes, problème de transport).

Les nageurs et nageuses participant aux compétitions et aux stages officiels sont désignés, soit par la FFN Paris, soit par le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes, soit par le District Drôme-Ardèche, soit par l'Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport. Les consignes données ci-dessus pour les compétitions sont valables pour les stages. En cas d'impossibilité, il est demandé de prévenir au plus tôt un entraîneur ou un dirigeant.

Les absences, les non respects des consignes qualitatives ou quantitatives, répétées pourront entraîner : pour les adhérents des groupes compétition l'intégration dans un groupe inférieur ou loisir.

La non-participation répétée, sans raison valable, aux compétitions organisées par le club entraînera les mêmes sanctions.

L'entraîneur principal, les entraîneurs référents des sections rendront compte au bureau directeur du non-respect du présent article. En concertation avec les entraîneurs, le bureau directeur pourra décider d'un changement d'affectation de groupe en cours ou en fin de saison sportive. L'adhérent ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

2.6 Engagements, forfaits aux compétitions.

Compte tenu de l'évolution et de l'informatisation des compétitions il est impératif, pour chaque compétiteur, de respecter les délais d'engagements.

Les compétitions par équipe (inter clubs et relais) sont obligatoires.

Tout nageur ou nageuse inscrit ou convoqué à une compétition doit obligatoirement avertir le responsable en cas de forfait.

Aucune compétition n'est autorisée si elle n'est pas organisée par le club ou si celui-ci n'y participe pas.

2.7 Participation aux frais de déplacements.

La participation incombant aux nageurs et nageuses devra être remise au départ de la compétition à leurs entraîneurs

3 Déontologie

Les dirigeants, entraîneurs et moniteurs doivent non seulement respecter le présent règlement, car ils en sont les premiers garants, mais aussi de par leur propre attitude et leur discours véhiculer la meilleure image du club.

4 Traitement médical

Tous les adhérents utilisant un traitement médicamenteux, pour raison médicale, et participant à une compétition, un match, une épreuve de marsouin ou un stage, sont priés de le signaler à l'entraîneur responsable afin de s'assurer que le(s) médicament(s) ne figure(nt) pas sur la liste des produits dopants. Si cela est le cas, l'adhérent devra être en mesure de fournir la prescription du médecin et une Autorisation d'Utilisation Thérapeutique (AUT).

L'adhérent devra prévenir l'éducateur sportif responsable de son groupe en cas de prise de protocole d'urgence établi (asthme, diabète...)

5 Dopage

Le Dopage, défini par la Loi n°99-223 du 23 mars 1999 puis la Loi n°2006 405 du 5 avril 2006 du code du Sport comme « L'Utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété » est interdit au sein de l'Association, avant, pendant et après les séances (en dehors d'un traitement médical dûment justifié).

Toutes les personnes participant à des animations, des entraînements, des compétitions ou des Stages sous la responsabilité de l'Association qui dérogeraient à cet article se verraient exclus immédiatement de l'Association, sans aucun remboursement possible.

6 Sanctions

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement par un adhérent, le Bureau Directeur, après consultation de l'entraîneur si nécessaire, prendra toutes les sanctions qu'il estimera appropriées. Les sanctions pourront aller d'un simple rappel au règlement, oral ou écrit, à l'expulsion temporaire ou définitive. Les entraîneur et moniteurs sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaire pour faire cesser le non-respect du présent règlement (de l'admonestation à l'exclusion temporaire). Ils devront en informer l'entraîneur principal qui en informera le Bureau Directeur si nécessaire.

Les sanctions prises par le bureau Directeur ne se substituent en rien à d'éventuelles poursuites civiles ou pénales que pourraient engager la ou les victimes.

7 Assurance

Le fait d'être licencié à la FFN donne à tous le bénéfice d'une assurance complémentaire de la Mutuelle Générale des Sports. Le fait que cette assurance est complémentaire ne dispense en aucune manière les familles de procéder aux formalités de sécurité sociale (feuille de soins, ordonnances etc...) Les décomptes de sécurité sociale seront exigés pour le règlement de l'assurance complémentaire.

Les non licenciés sont couverts par une assurance souscrite par l'Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport. Tout accident même bénin, survenu à un membre du club lors d'un déplacement ou activités sportives sous les couleurs de l'Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport doit être déclaré par les responsables en utilisant le dossier spécial en leur possession.

Pour que les membres de l'Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport puissent être licenciés donc assurés dès le début de l'entraînement, il est nécessaire que les formalités de demande et retour de licences soient faites en octobre. Il est en conséquence demandé aux familles de faire diligence pour retourner les dossiers complets. Tous renseignements concernant la vie du club (convocations pour les compétitions, calendrier des compétitions, manifestations diverses), sont affichés au tableau d'affichage dans le hall de la piscine.

7 Ethique

Lors des compétitions, les nageurs du club de l'Entente Natation Pierrelatte Atom'Sport s'engagent à respecter le Règlement de l'épreuve, les Arbitres et les Membres de l'organisation. Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière que ce soit au nom de la ville et du club qu'ils représentent.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'Association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Les adhérents non participant à la compétition, les parents des participants ou des non-participants, sont tenus aux mêmes valeurs éthiques mentionnées ci-dessus

Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communications mis à leur disposition pour véhiculer des propos diffamatoires.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener l'exclusion de l'Association.

Le port du bonnet de bain est obligatoire au cours des entraînements.

Ce présent règlement annule et remplace le précédent par décision du Comité Directeur.

Le Président